

OBJET : La charte pour les joueurs du secteur amateur d'Istres Provence Volley a été rédigée pour définir les règles précises applicables à l'ensemble des membres de chaque collectif, afin de permettre à tous, joueurs, entraîneurs et dirigeants, de vivre en harmonie une saison en respectant les droits et les devoirs de chacun. Pour ce faire, le joueur signataire de la présente charte s'engage à :

ARTICLE 1 : ENTRAINEMENTS

1. Participer à toutes les séances d'entraînements, ou autres organisations mises en place par l'équipe d'encadrement.
2. Effectuer les tests physiques et techniques avec application pour permettre aux entraîneurs d'apprécier les variations de forme et s'engager à y porter remède.
3. Arriver avant le début des entraînements pour s'informer, se préparer et se changer. Le joueur devra être prêt 15 minutes avant le début de la séance (Bouteille d'eau, straps, genouillères etc...). Le non-respect de cette obligation peut conduire l'entraîneur à refuser la participation du joueur à la séance
4. Arriver en tenue (Tant que l'usage des vestiaires est proscrit) ; sinon se mettre en tenue dans les vestiaires
5. Eteindre le téléphone portable pour éviter de perturber le groupe sauf autorisation expresse donnée par l'entraîneur.
6. Participer tout au long de l'entraînement à toutes les tâches annexes (mise en place du matériel, ramassage de balles, rangements...). Selon les consignes de l'entraîneur du collectif, le filet devra être monté en début d'entraînement puis démonté en fin (si nécessaire). Les ballons devront être comptabilisés en début et en fin d'entraînement.
7. Prévenir immédiatement l'entraîneur en cas de retard ou d'absence. Les retards aux entraînements peuvent être générateurs de problèmes interpersonnels au sein du groupe.
8. Se conformer au projet du collectif mis en place par l'entraîneur (Affectation de postes, etc.).
9. Aider, conseiller et faciliter l'apprentissage des joueurs moins expérimentés selon les consignes données par l'entraîneur.

ARTICLE 2 : COMPETITIONS

1. Prendre part à toutes les compétitions officielles ou amicales, à toutes les rencontres, organisées par le club ou par la FFVB.
2. Se présenter pour toutes les compétitions officielles (ou amicales) à domicile comme à l'extérieur avec la tenue de matchs (maillot et short). Se mettre en tenue dans les vestiaires.
3. Etre présent une heure avant le début de la rencontre, pour se mettre en tenue, entendre les consignes de l'entraîneur, et installer le terrain à domicile. Le non-respect de ces consignes peut être générateur de problèmes interpersonnels au sein du groupe.
4. Pour les remplaçants :

Se tenir à disposition de l'entraîneur sur le banc ou à la place qu'il lui a été indiqué, rester concentré pour entrer efficacement sur le terrain, écouter ses consignes lors des temps morts,

Encourager l'équipe.

5. Participer aux réunions, organisées par les entraîneurs ou les dirigeants pour tirer les leçons d'une compétition ou pour tout autre motif, de manière active et positive.

ARTICLE 3 : DEPLACEMENTS

1. Pour les rencontres ou les entraînements se déroulant à l'extérieur, les déplacements se font, en règle générale, en véhicule (parents ou minibus). Les départs et les retours ont lieu au gymnase Cavalloni ou tout autre lieu fixé par l'entraîneur et aux horaires prévus.
2. Le joueur est tenu de se déplacer avec l'ensemble du groupe dans le cadre des moyens arrêtés par le club (Sauf cas exceptionnels). Les repas, s'ils ont lieu en déplacement, devront être également pris avec le collectif.
3. Respecter le règlement d'utilisation du minibus.

ARTICLE 4 : L'ENTRAINEUR

C'est lui qui a l'entière responsabilité du groupe. Il possède toutes délégations de la part des dirigeants pour atteindre l'objectif fixé en commun. A ce titre, il peut être amené à proposer aux dirigeants de prendre les décisions de suspension ou d'exclusion d'un membre du groupe s'il le juge nécessaire et si la conduite du joueur met en cause la cohésion collective et compromet les objectifs quantitatifs et qualitatifs du club.

ARTICLE 5 : SANTE

1. Chaque personne désireuse de reprendre une activité devra fournir à son club, le questionnaire et l'attestation jointe au dossier d'inscription
2. RESPECTER LES INFORMATIONS SUR LA REPRISE DE LA PRATIQUE DU VOLLEY issues de l'instruction n°DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020* (Voir dossier d'inscription)
3. Ne pas utiliser, sans autorisation écrite par un médecin, un médicament ou tout autre produit interdit par le C.I.O. pouvant entraîner des sanctions de la part des instances fédérales et se soumettre à tous les contrôles prévus par les textes légaux et réglementaires.
4. En cas de traitement prescrit par un médecin, le joueur devra être vigilant à respecter la réglementation sportive en vigueur. La liste des substances interdites est disponible sur le site : <https://www.afld.fr> En cas de doute, se rapprocher de la direction du club.
5. Se préserver physiquement dans le but de donner son meilleur rendement technique et athlétique. Se soigner convenablement à la moindre alerte et prendre toutes les précautions possibles pour préserver un bon état de santé.
6. S'interdire de fumer, de consommer des produits stupéfiants et de boire de l'alcool afin d'éviter des problèmes de santé inhérents à ces consommations.

ARTICLE 6 : AUTRES OBLIGATIONS

1. S'interdire d'avoir des attitudes irrespectueuses envers les entraîneurs, les représentants des clubs, les autres joueurs et d'une manière générale à l'égard des arbitres, du public, des journalistes et de toute personne représentant la FFV Les règles communes du savoir-vivre et de la politesse s'appliquent en permanence. Les écarts de langage pour toutes et tous sont prohibés quelle qu'en soit la raison. Le non-respect de cet engagement constitue une faute grave.
2. Se comporter correctement durant les matches afin d'éviter toute mesure disciplinaire prononcée par les arbitres, la FFV. Respecter le public et le remercier à la fin de la rencontre.
3. Se comporter correctement en dehors du terrain de jeu afin de ne pas nuire à la notoriété du club, et en particulier veiller à ne pas fumer à proximité du club ou des gymnases ou des lieux de rendez-vous donné par le club. Le joueur doit adopter un comportement d'exemplarité sportive. Un minimum de bienséance est demandé.
4. Conformément à nos statuts, la joueuse s'interdit toute discussion ou toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux. En conséquence, elle ne portera de signes, de vêtements ou tenues par lesquels elle manifeste une appartenance religieuse
5. Participer activement à la vie du club et, dans la mesure du possible, assister à l'assemblée générale et à toutes les réunions d'information, et participer à toutes les manifestations organisées par le club : loto, soirées, tournois...
6. Chaque licencié s'engage à ne pas dégrader le matériel mis à disposition.
7. RESEAUX SOCIAUX : Il n'est pas interdit de diffuser des informations et/ou photos sur les réseaux sociaux ou sur tous les outils de partage de l'information. Néanmoins le licencié doit respecter les règles de respect et de bienveillance vis-à-vis du Club, des entraîneurs et de toutes personnes envers lesquelles ces informations et/ou photos pourraient porter préjudice.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES JOUEURS DE LA FILIERE « POTENTIEL JEUNE – FILIERE CLUB »

1. Effectuer avec application les tests physiques pour permettre le suivi de l'état de forme
2. Un poids de forme (poids et taux de masse grasse) sera établi par le staff au cours de test. Son évolution sera surveillée tout au long de la saison pour atteindre les objectifs fixés au début (ou au cours) de la saison.
3. Participer aux séances de soins collectives et individuelles programmées avec le kinésithérapeute ou le médecin du club est conseillé dans le cadre du suivi longitudinal de l'athlète.
4. A l'inscription, en même temps que le certificat médical d'aptitude à la pratique du volley, la joueuse devra fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de la musculation.
5. Le joueur accepte de se soumettre aux contrôles médicaux ou paramédicaux décidés par le club.
6. Le joueur s'engage à respecter les obligations mises en place par le club dans le domaine de la préparation physique et en particulier de suivre les séances programmées toutes les semaines. Dans le cas où le joueur opte pour d'autres pratiques d'entretiens physiques personnelles, il doit en référer obligatoirement au préparateur physique.
7. Le joueur s'engage à respecter les obligations mises en place par le club dans le cadre des entraînements y compris pour les séances de spécifiques.
8. Toutes absences ou retards aux séances mises en place dans le cadre des entraînements de la filière de haut niveau doivent être préalablement communiqués auprès de l'entraîneur concerné (Justification à l'appui).
9. Le joueur s'engage à appliquer les exercices et le programme de travail physique ainsi que les consignes de mise en conditions physiques (footing et autres exercices) établis par les entraîneurs, pour permettre la préparation avant la saison ou pendant les périodes de vacances.

10. En cas de participation aux compétitions individuelles (beach-volley), à des tournois officiels ou amicaux, en informer le club.
11. Le joueur s'engage à participer aux réunions d'information médicale organisées par le club dans le cadre de la prévention médicale et de la lutte contre le dopage ou encore sur le risque de corruption lié aux paris sportifs.
12. En cas de blessure, le joueur s'engage à respecter les prescriptions médicales. Il a le libre choix du praticien chargé de cette mission, mais il est toutefois fortement conseillé de privilégier le suivi chez le praticien missionné par le club dans le but de faciliter la communication et l'échange des informations.
13. Le joueur s'engage à participer aux entraînements qui pourront être programmés durant les vacances scolaires (Prévoir une semaine en moyenne sur chaque période de vacances scolaires en dehors de l'été).
14. Le joueur en formation s'engage à participer aux bilans semestriels individuels programmés en mi et fin de saison. Un compte-rendu de formation lui sera transmis.

ARTICLE 8 : SANCTIONS :

Tout manquement caractérisé à la charte justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif de pénalisation est donc établi, qui vise à faire comprendre au joueur qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la pratique sportive. Ainsi lui sera facilité l'apprentissage de l'autodiscipline.

RÈ la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises selon les modalités ci-dessous :

- 1) **Avertissement verbal** : *Tout intervenant qui juge nécessaire peut rappeler au joueur ses devoirs et obligations.*
- 2) **Avertissement écrit** : *Le non respect de ces engagements, de même qu'un comportement inacceptable, fera l'objet d'un avertissement écrit de la part de l'intervenant concerné.*
- 3) **Exclusion provisoire** : *Une faute grave, de même que la répétition d'avertissements écrits, peuvent justifier d'une exclusion provisoire (de 1 à 8 jours) prononcée par le Bureau Directeur ou le Conseil de Discipline.*
- 4) **Exclusion définitive** : *Cette sanction extrêmement grave traduit le comportement d'un joueur qui témoigne d'une inaptitude à s'investir dans le projet. Cette sanction ne peut-être prise que par le Conseil de discipline.*

Le **conseil de discipline** n'est réuni que pour délibérer sur des fautes jugées extrêmement graves. Il est constitué par le Président, des membres du Bureau mandatés, les intervenants concernés en présence du licencié et de ses parents si ce dernier est mineur.

POUR CONCLURE :

L'objectif de cette charte est d'établir un cadre de référence pour tous les joueurs du Secteur Amateur du Club, et son application ne doit pas être une contrainte pour celui qui souhaite s'épanouir en jouant au volley. Elle précise les règles incontournables à respecter pour vivre ensemble une saison harmonieuse.

Charte adoptée par la Commission Règlements en échange de mail le 14/07/2020

**Nom et signature
du joueur**

précédée de la mention : « lu et approuvé »

**Nom et signature
du représentant légal**

précédée de la mention : « lu et approuvé »